



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Informatique

Question écrite n° 10796

### Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le Premier ministre de lui preciser la nature des initiatives qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre a l'egard de la procedure decidee par la Commission europeenne a l'egard d'une avance de 2,5 milliards de francs octroyee par l'Etat francais a un groupe informatique. Il apparait, selon les informations diffusees par la Commission europeenne, que le precedent gouvernement avait, a plusieurs reprises, ete prie, dans le cadre du plan officiel de restructuration de ce groupe, d'indiquer le montant exact des aides publiques necessaires a sa recapitalisation, justifiant la procedure actuelle.

### Texte de la réponse

Le groupe Bull se trouve, comme ses concurrents, confronte a une mutation structurelle des marches informatiques, qui rend necessaire une adaptation tres rapide. Dans ce contexte difficile, la situation de Bull est apparue comme particulierement serieuse : une dette de 9,5 milliards de francs, des pertes nettes de 15 milliards de francs sur ces trois dernieres annees, un chiffre d'affaires qui baisse depuis deux ans. Depuis sa nationalisation, Bull est une entreprise trop dependante de l'Etat. Or c'est a l'entreprise qu'il appartient de repondre aux attentes de ses clients de maniere a trouver une solution durable aux difficultes qu'elle rencontre. Ceci est d'autant plus vrai que Bull, parce qu'elle est une entreprise a capitaux publics, est soumise a des regles communautaires tres strictes. Fort de ce constat, le Gouvernement a demande a l'entreprise de proposer une strategie permettant un redressement durable du groupe et mettant fin aux apports en capital recurrents de l'Etat. Le Gouvernement a forge sa conviction que la compagnie des machines Bull peut et doit etre redressee et mise face a son marche, pour devenir dans les meilleurs delais une entreprise rentable, efficace et mobile, au service de ses clients. Le Gouvernement est decide a participer une derniere fois a une forte recapitalisation de Bull. Cette recapitalisation permettra le redressement et la privatisation du groupe, qui aura lieu des que possible. Cette decision est soumise a l'accord des autorites communautaires, de par les articles 92 et 93 du traite de Rome sur les regles de concurrence dans l'Union. La commission examine ce dossier et les autorites francaises fournissent toutes les explications necessaires, demontrant que les versements en cause sont justifies par le plan de redressement de l'entreprise et le processus de sa privatisation. La confiance temoignee par les pouvoirs publics aux personnels du groupe, aux technologies qu'ils ont su developper, aux produits et aux reseaux commerciaux qui constituent ses atouts, souligne la volonte des pouvoirs publics de faire de Bull une entreprise comme les autres, maitresse de son destin face a ses clients, son personnel et ses actionnaires. Le Gouvernement n'a menage et ne menage aucun effort pour faire partager cette conviction a la Commission europeenne et pour que celle-ci prenne au plus vite une decision positive permettant la poursuite de la politique de redressement engagee, dont les premiers fruits sont deja visibles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 10796

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 février 1994, page 550

**Réponse publiée le** : 11 juillet 1994, page 3597